

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 28 août 2018 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

**SONT PRÉSENTS :**

**COMMISSAIRES :**

Mesdames Denise Girard, Catherine Pelletier et Carole Lavallée

Messieurs Michel Gervais, Benoît Laganière, Serge Mainville et David Miljour

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

**SONT ABSENTS :**

Madame Diane Fournier

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Mme Julie Lavigne, directrice du Service des ressources éducatives

M. Patrick Cavanagh, directeur du Service de l'organisation et du transport scolaire.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION**

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 21 h 39.

1-CE-2018-2019

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Denise Girard :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**Adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour se lit comme suit :

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
  - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2018
4. Période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
  - 6.1 Achat d'une assurance accident pour les bénévoles pour l'année scolaire 2018-2019 – Octroi de contrat
7. Affaires du Service des ressources éducatives
  - 7.1 Autorisation – dérogation à la Politique d'achat – contrat de partenariat avec l'organisme Maison internationale Rive-Sud
  - 7.2 Autorisation – dérogation à la Politique d'achat – contrat de partenariat avec l'organisme Vision inter-cultures
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
  - 9.1 Ajout d'un véhicule au contrat de transport scolaire no 30 avec l'entreprise Autobus Rive-Sud inc.
  - 9.2 Ajout d'un véhicule au contrat de transport scolaire no 90 avec l'entreprise Autobus Laprairie inc.
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
  - 11.1 Contrat d'acquisition d'équipements auditifs pour l'École Saint-Jude\*
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
  - 14.1 Dépenses de la présidente du Conseil – Autorisation
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

1-CE-2018-2019

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Michel Rocheleau que le procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 soit adopté avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Aucune personne du public n'a pris la parole.

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

2-CE-2018-2019

**ACHAT D'UNE ASSURANCE ACCIDENT POUR LES BÉNÉVOLES POUR  
L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la participation de la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances;

**CONSIDÉRANT** que les bénévoles de la CSMV ne sont pas couverts par une assurance en cas d'accident pendant l'exécution de leurs tâches pour la CSMV;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la compagnie CHUBB pour assurer ces bénévoles pour l'année scolaire 2018-2019, en contrepartie du paiement d'une prime d'un montant de 1 400\$;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement sur les travaux bénévoles de construction (c. R-20, r. 14.2)* par le gouvernement en novembre 2017 et les modalités éventuelles que la CSMV pourrait établir pour encadrer lesdits travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la CSMV d'accepter cette proposition;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public* ainsi que des sociétés d'État (ci-après la « LGCE »);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs de la Commission scolaire Marie-Victorin*, le pouvoir de contracter tout contrat d'assurance au bénéfice de la Commission scolaire Marie-Victorin est délégué à son comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par Mme Denise Girard :

- 1° **D'AUTORISER** la conclusion d'un contrat d'assurance de dommages;
- 2° **D'AUTORISER** l'octroi de gré à gré du contrat d'assurance pour les bénévoles à « CHUBB » pour l'année scolaire 2018-2019 aux conditions prévues à la soumission d'assurance professionnelle *Décès et mutilation accidentels à l'intention des commissions scolaires* de mai 2018, pour une prime d'approximativement 1 400 \$;
- 3° **D'AUTORISER** la secrétaire générale à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

3-CE-2018-2019

**AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME MAISON INTERNATIONALE RIVE-SUD**

**CONSIDÉRANT** l'article 5.4.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction* qui prévoit que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes [...] toute dérogation pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Maison internationale de la Rive-Sud se dédie au soutien des nouveaux arrivants, dont les réfugiés publics à qui il offre un soutien à l'intégration depuis 1975;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme s'est associé en 2013, à la CSMV, en créant une ressource dédiée au développement et à la consolidation d'un réseau multisectoriel et multidisciplinaire avec les familles et les milieux scolaires de la Rive-Sud;

**CONSIDÉRANT** que le partenariat de la CSMV avec cet organisme améliore l'accueil de la nouvelle clientèle de réfugiés et les autres nouveaux arrivants et aide à leur intégration dans les écoles qu'il accompagne;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme fournit une intervenante communautaire scolaire interculturelle (ICSI) pour six écoles de l'agglomération de Brossard, qu'il offre le service d'interprétariat, qu'il accompagne les parents allophones aux rencontres école-famille, qu'il offre un service de médiation culturelle à l'école et du soutien aux parents lors de l'inscription à la CSMV et à leur arrivée dans les écoles;

**CONSIDÉRANT** que la mission de l'organisme répond par ses actions, en partenariat avec le milieu scolaire, aux priorités régionales en outillant les jeunes pour qu'ils deviennent des artisans d'une société plus inclusive; et par leur mandat, à l'allocation liée à la mesure 15054 versée aux commissions scolaires francophones pour accueillir les personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un partenariat avec un organisme à but non lucratif dont la valeur est inférieure aux seuils d'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée à la directrice générale de la Commission scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

**CONSIDÉRANT** que le mode d'octroi prévu à la Politique d'achat pour conclure ce contrat est l'appel d'offres sur invitation;

**CONSIDÉRANT** que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer un tel contrat de gré à gré relève du Comité exécutif;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par Mme Myriam Hardy :

1° **QU'**un cas de dispense prévu à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* soit accordé afin d'autoriser l'octroi de gré à gré du contrat *Concertation pour la réussite éducative des élèves issus de l'immigration* à l'organisme sans but lucratif Maison internationale de la Rive-Sud pour un montant de 29 360 \$;

2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre la présente décision, et à signer tout document requis à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité**

4-CE-2018-2019

**AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME VISION INTER-CULTURES**

**CONSIDÉRANT** l'article 5.4.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction* qui prévoit que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes [...] toute dérogation pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme intervient auprès des jeunes et des familles aux origines ethniques diverses et voit à leur intégration à la société d'accueil depuis 1988 et qu'il travaille en collaboration avec les écoles depuis 1990 en mettant sur pied des ateliers interculturels, le partenariat avec cet organisme améliore l'accueil de la nouvelle clientèle de réfugiées et les autres nouveaux arrivants et aide à l'intégration des écoles qu'il accompagne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme fournit trois intervenantes communautaires scolaires interculturelles (ICSI) pour les écoles primaires et secondaires de l'agglomération de Longueuil, qu'il offre le service d'interprétariat, qu'il accompagne les parents allophones aux rencontres école-famille, qu'il offre un service de médiation culturelle à l'école et du soutien aux parents lors de l'inscription à la CSMV et à leur arrivée dans les écoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'organisme répond par ses actions, en partenariat avec le milieu scolaire, aux priorités régionales en outillant les jeunes pour qu'ils deviennent des artisans d'une société plus inclusive; et par son mandat, à l'allocation liée à la mesure 15 054 versée aux commissions scolaires francophones pour accueillir les personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un partenariat avec un organisme à but non lucratif dont la valeur est inférieure aux seuils d'appel d'offres public;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée à la directrice générale de la Commission scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

**CONSIDÉRANT** que le mode d'octroi prévu à la Politique d'achat pour conclure ce contrat est l'appel d'offres sur invitation;

**CONSIDÉRANT** que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer un tel contrat de gré à gré relève du Comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par M. Benoît Laganière :

1° **QU'**un cas de dispense prévu à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* soit accordé afin d'autoriser l'octroi de gré à gré du contrat pour un montant de 74 415 \$;

2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre la présente décision, et à signer tout document requis à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité**

5-CE-2018-2019

**AJOUT D'UN VÉHICULE AU CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE N° 30 AVEC L'ENTREPRISE AUTOBUS RIVE-SUD INC.**

**CONSIDÉRANT** les besoins en transport liés à la hausse de clientèle prévue pour l'année scolaire 2018-2019;

**CONSIDÉRANT** la clause 8 du contrat de transport liant la Commission scolaire et Autobus Rive-Sud inc., qui stipule que la Commission scolaire peut en tout temps et à sa seule discrétion, modifier le devis et, si tel est le cas, les parties s'engagent à appliquer au prix initial de chaque année pour chaque véhicule les ajustements prévus au contrat;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de travail du Comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par M. Serge Mainville :

1° **QUE** le contrat n° 30, signé en 2017 pour une période de 5 ans entre la Commission scolaire Marie-Victorin et l'entreprise de transport Autobus Rive-Sud inc., soit modifié pour y ajouter un véhicule au devis;

2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution de contrat et à signer tout document requis

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018

à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

**6-CE-2018-2019**

**AJOUT D'UN VÉHICULE AU CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE N° 90  
AVEC L'ENTREPRISE AUTOBUS LA PRAIRIE INC.\***

**CONSIDÉRANT** les besoins en transport liés à la hausse de clientèle prévue pour l'année scolaire 2018-2019;

**CONSIDÉRANT** la clause 8 du contrat de transport liant la Commission scolaire et Autobus La Prairie inc., qui stipule que la Commission scolaire peut en tout temps et à sa seule discrétion, modifier le devis et, si tel est le cas, les parties s'engagent à appliquer au prix initial de chaque année pour chaque véhicule;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de travail du Comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par M. Michel Rocheleau :

- 1° **QUE** le contrat n° 90, signé en 2017 pour une période de 5 ans entre la Commission scolaire Marie-Victorin et l'entreprise de transport Autobus La Prairie inc., soit modifié pour y ajouter un véhicule au devis;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution de contrat et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

**7-CE-2018-2019**

**CONTRAT D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AUDITIFS POUR L'ÉCOLE  
SAINT-JUDE**

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à l'acquisition d'équipements auditifs pour les besoins de l'École Saint-Jude;

**CONSIDÉRANT** que des trois (3) fournisseurs invités à soumissionner, un (1) seul a déposé une soumission, laquelle était conforme;

**CONSIDÉRANT** l'article 5.2.3.5 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction*, édictant qu'en

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018

cas d'appel d'offres sur invitation « la réception d'au moins deux soumissions conformes est requise », et qu'« advenant une seule soumission conforme, l'autorisation de l'instance délégataire supérieure est requise pour poursuivre le processus d'appel d'offres »;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre aux élèves de l'École Saint-Jude de recevoir des services correspondant à leurs besoins dès la rentrée scolaire 2018, il était nécessaire d'octroyer le contrat d'acquisition pendant la période estivale;

**CONSIDÉRANT** que la dépense, pour une période de deux (2) ans, s'élève à 79 998,00 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que la Direction générale assure la gestion courante des activités et des ressources de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition d'équipements auditifs avec le fournisseur « L'Oreille Bionique inc. », autorisé par la Direction générale le 13 juillet 2018 ;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par M. Benoît Laganière :

**DE PRENDRE ACTE** de la poursuite du processus d'appel d'offres sur invitation à la suite du dépôt d'une seule soumission conforme, afin d'octroyer un contrat d'acquisition d'équipements auditifs à « L'Oreille Bionique inc. ».

**Adoptée à l'unanimité**

**AUTRES POINTS**

8-CE-2018-2019

**DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que l'article 4.1 de la *Politique de frais de déplacement et de voyage* adoptée par le Conseil des commissaires prévoit que les dépenses de la présidence du conseil sont autorisées par le comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ**, avec dispense de lecture, par Mme Denise Girard :

**D'AUTORISER** les dépenses de la présidence au montant de 817,85 \$ pour la période du 23 mai 2018 au 10 juin 2018 et qui se détaillent comme suit :

Assemblée générale de la FCSQ à Québec  
Du 24 au 26 mai 2018:

- Train et repas à bord : 286,05 \$
- Hébergement et repas : 499,80 \$
- Taxi à Québec 20,00 \$

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018

Concert du printemps – Maison Symphonique

- Représentation de la CSMV (stationnement) 12,00 \$

**Adoptée à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Aucune personne du public n'a pris la parole.

**PAROLE AUX COMMISSAIRES**

Aucun commissaire n'a pris la parole.

**AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 45.

\_\_\_\_\_  
Présidence

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

--